

<b>DEPARTEMENT DE SAONE-&amp;-LOIRE</b>  <b>COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
	<b>RAPPORT N° V-6</b>  <b>19SGADL0263</b>

**SEANCE DU  
19 DÉCEMBRE 2019**

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b> <b>71</b>
<b>Nombre de conseillers présents :</b> <b>57</b>
<b>Date de convocation :</b> <b>13 décembre 2019</b>
<b>Date d'affichage :</b> <b>20 décembre 2019</b>

<b>OBJET :</b> <b>Agence d'urbanisme Sud Bourgogne - Attribution d'une subvention 2020 - Autorisation de signature d'une convention d'objectifs 2020</b>
---

<b>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 66</b>
<b>Nombre de Conseillers ayant voté pour : 66</b>
<b>Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0</b>
<b>Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0</b>
<b>Nombre de Conseillers :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ayant donné pouvoir : 9</b></li> <li>• <b>n'ayant pas donné pouvoir : 5</b></li> </ul>

**L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 19 décembre à dix-huit heures trente** le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de rencontre de l'ALTO - 2, avenue François MITTERRAND - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Gilles DUTREMBLE - M. Jean-François JAUNET - Mme Sylvie LECOEUR - Mme Frédérique LEMOINE - M. Hervé MAZUREK - M. Daniel MEUNIER - M. Olivier PERRET - M. Alain PHILIBERT - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Laurent SELVEZ - M. Jean-Yves VERNOCHET

**VICE-PRESIDENTS**

M. Abdoukader ATTEYE - M. Alain BALLOT - Mme Josiane BERARD - Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN - Mme Catherine BUCHAUDON - M. Roger BURTIN - Mme Edith CALDERON - M. Christian CATON - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - Mme Catherine DESPLANCHES - M. Lionel DUBAND - M. Bernard DURAND - Mme Marie-France FERRY - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Roland FUCHET - M. Sébastien GANE - Mme Josiane GENEVOIS - M. Jean GIRARDON - M. Jean-Luc GISCLON - M. Pierre-Etienne GRAFFARD - M. Jean-Marc HIPPOLYTE - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Charles LANDRE - M. Jean-Claude LARONDE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - M. Luis-Filipe MARTINS - Mme Catherine MATRAT - Mme Paulette MATRAY - M. Claudius MICHEL - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Cyrille POLITI - M. Dominique RAVAUULT - M. Bernard REPY - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Guy SOUVIGNY - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE -

**CONSEILLERS**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

M. Philippe BAUMEL  
Mme Evelyne COUILLEROT  
M. Lionel DUPARAY  
M. Jean-Claude LAGRANGE  
M. David MARTI  
Mme GRAZIA (pouvoir à M. Noël VALETTE)  
M. GRONFIER (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)  
M. SIGNOL (pouvoir à M. Charles LANDRE)  
Mme POULIOS (pouvoir à Mme Montserrat REYES)  
Mme GOSSE (pouvoir à M. Jean-Claude LARONDE)  
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Jean-Luc GISCLON)  
Mme BUCHALIK (pouvoir à M. Christian CATON)  
Mme ROUSSEAU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)  
Mme RAMES (pouvoir à Mme Josiane GENEVOIS)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Lionel DUBAND



Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 définissant la notion de subvention ;

Vu l'article 10 de la même loi, relatif aux conditions de versement d'une subvention par une autorité administrative ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 précité ;

Vu la demande de soutien financier déposée par l'Agence d'urbanisme Sud Bourgogne ;

Le rapporteur expose :

« Les agences d'urbanisme sont des organismes d'étude et de réflexion sur l'aménagement et le développement des territoires, créées par la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967. De statut associatif, elles réunissent au sein de leur conseil d'administration, les collectivités impliquées, l'Etat et les autres partenaires du développement territorial. Elles sont caractérisées par leur dimension partenariale et leur fort ancrage local.

Les agences d'urbanisme sont au nombre de 49, regroupées au sein de la fédération nationale des agences d'urbanisme.

L'agence d'urbanisme sud Bourgogne (AUSB) a été initiée en 2011 par la communauté urbaine, le Grand Chalon et la communauté de communes Sud Côte Chalonnaise, en partenariat avec l'Etat, la région Bourgogne-Franche-Comté et le département de Saône-et-Loire.

Son objet est de mutualiser les moyens d'études et de réflexion stratégique pour penser l'avenir du territoire et orienter les politiques de développement territorial.

Aux côtés du collège des membres fondateurs, listés ci-dessus, l'AUSB comprend un collège de membres adhérents, composé du Grand Autunois Morvan et du Charolais-Brionnais, ainsi qu'un collège de membres associés dont le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, l'agence technique départementale, la chambre de commerce et de l'industrie, la Maison des sciences de l'homme et Gaz de France.

L'agence d'urbanisme sud Bourgogne est dotée de quatre missions :

- Apporter une assistance à ses membres pour l'élaboration des documents de planification (SCoT, PLU, PLU intercommunal, PLH, PDU...) et des projets urbains ;
- Observer les dynamiques territoriales pour répondre aux besoins de connaissance et de suivi des dynamiques sociales ;
- Conduire les études urbaines et les réflexions stratégiques et prospectives ;
- Animer les débats pour favoriser l'émergence d'une culture commune et contribuer à l'articulation des politiques publiques.

Ces missions sont précisées dans le cadre du programme d'activités partenarial de l'AUSB qui donne lieu, chaque année, à une convention d'objectifs avec chacun des membres de l'AUSB.

Pour l'année 2020, la convention d'objectifs à intervenir entre l'AUSB et la Communauté Urbaine Creusot Montceau précise les chantiers prioritaires à mettre en œuvre.

Outre les observatoires thématiques et l'animation du débat local, sous forme de conférences ou de journées d'études, l'intervention de l'AUSB dans le territoire se concrétisera au travers :

- D'un appui apporté aux villes bénéficiaires du dispositif « Action cœur de ville » pour accompagner les acteurs dans le cadre de séminaires de projet,
- D'un accompagnement de la CUCM, dans le cadre de ses différentes politiques

publiques ou démarches projet, sous forme de contributions ou d'études thématiques :

- Production d'un référentiel pour l'aménagement des espaces publics de demain et cartographie des îlots de chaleur, en lien avec le PCAET,
- Analyse des articulations existant entre aménagement/urbanisme et transports régionaux de voyageurs,
- Réalisation d'une note sur les enjeux formation-emploi, en lien avec Territoire d'industrie « ouest-Saône-et-Loire »,
- Réalisation d'une note sur les enjeux de développement rural (complémentarité urbain-rural),
- Réalisation d'une note sur le développement de l'itinérance touristique (présentation d'exemples réussis d'aménagements cyclables en bord de canal, typologies et modes d'exploitation d'hébergements, intégration paysagère, retours d'expériences),
- Accompagnement de la CUCM dans sa volonté de développer l'attractivité de son territoire (présentation d'exemples réussis sur des territoires similaires et retours d'expériences).

Le montant de la subvention sollicitée au titre du programme partenarial 2020 est de 230 000 €.

Il vous est proposé d'approuver la convention d'objectifs 2020, jointe en annexe, d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que le versement d'une subvention d'un montant de 230 000 € à l'agence d'urbanisme Sud Bourgogne.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,

Après en avoir débattu,

Après en avoir délibéré,

Etant précisé que M. Philippe BAUMEL, M. David MARTI, M. Jean-Claude LAGRANGE, Mme Evelyne COUILLEROT, M. Lionel DUPARAY intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote,

DECIDE

- D'approuver la convention d'objectifs 2020 à intervenir entre l'agence d'urbanisme Sud Bourgogne et la communauté Urbaine Creusot Montceau ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention d'objectifs ;
- D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 230 000 € à l'agence d'urbanisme Sud Bourgogne.
- D'imputer la dépense sur la ligne du budget correspondant.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 20 décembre 2019  
et publié, affiché ou notifié le 20 décembre 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le vice-président,

Hervé MAZUREK



LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le vice-président,

Hervé MAZUREK





# CONVENTION D'OBJECTIFS 2020

## PREAMBULE

La Communauté Urbaine Creusot Montceau, Le grand Chalon et la Communauté de communes du Sud de la Côte chalonnaise (ccScc) ont initié avec leurs partenaires, Etat, conseil régional de Bourgogne, conseil départemental de Saône-et-Loire, une agence d'urbanisme dénommée « Agence d'urbanisme Sud Bourgogne » (AUSB), sous forme d'association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et en application de l'article 48 de la loi n°99-553 du 25 juin 1999, d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

A la date du 18 décembre 2015, la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan est devenue membre partenaire de l'AUSB.

A la date du 25 mars 2019 le Pays Charolais-Brionnais (PETR) est devenu membre partenaire de l'AUSB.

Le 14 mai 2018, l'Agence départementale d'information pour le logement (ADIL), l'Etablissement public foncier Doubs Bourgogne Franche Comté (EPF BFC) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont devenus membres associés.

L'Agence a adhéré à la Maison départementale de l'habitat de Saône-et-Loire le 11 octobre 2019.

L'Agence d'urbanisme est l'outil de prospective territoriale qui permet aux acteurs locaux et à leurs partenaires de porter les enjeux et les ambitions d'un réseau d'agglomérations de taille moyenne.

Elle anime et conduit les réflexions qui contribuent à promouvoir une vision projetée et partagée du territoire et à permettre la définition et la coordination des projets de développement urbain, économique et social de ses membres.

Elle est dotée de quatre missions pérennes, portées par une ingénierie prospective :

- Animer le débat local pour contribuer à la cohérence des projets par l'articulation des politiques publiques ;
- Conduire les études et réflexions prospectives pour porter au plus haut les ambitions de ce réseau d'agglomérations ;
- Observer les dynamiques territoriales dans une logique de connaissance, d'information et d'aide à la décision pour permettre les missions qui précèdent ;
- Apporter une assistance à ses membres pour l'élaboration des documents de planification (SCoT, PLU, PLU intercommunal, PLH, PDU...) et des projets urbains.

Le Conseil d'administration a défini les orientations d'un programme partenarial d'activités permettant de structurer l'intervention de cet outil d'ingénierie territoriale, pour lequel il sollicite, de ses différents membres, le versement de contributions financières permettant la réalisation, en commun, de ce programme.

Le projet d'agence validé le 23 septembre 2019 repose sur les axes stratégiques et transversaux suivants qui structureront l'activité de l'AUSB pour les années 2020 à 2022. Il

s'agit des axes de travail sur lesquels les adhérents de l'Agence souhaitent le déploiement de sa technicité. Il s'agit, dans une acception large des sujets à traiter, d'investir :

- L'attractivité des territoires ;
- Les dynamiques économiques locales ;
- La revitalisation des centralités.

Le premier axe concerne les enjeux d'attractivité territoriale qu'il s'agisse d'attractivité résidentielle, touristique ou de l'attractivité plus globale du territoire. La question des dynamiques sera aussi interrogée sous l'angle des modes de vie des nouveaux arrivants pour comprendre leur plus ou moins fort ancrage territorial.

Les enjeux économiques et industriels et plus largement la question des dynamiques économiques locales constituent le second axe de travail. Il s'agit notamment d'observer les corrélations entre formation, ressources humaines et besoins des acteurs économiques.

La question de la revitalisation des centralités (centre bourgs, centres villes, renouvellement et régénération urbaine) réinterroge l'attractivité territoriale sous l'angle de l'habitat, des commerces, des activités et services, des usages, etc. Les centralités globalement en questionnement dans le territoire de l'Agence constituent les lieux d'accueil des nouveaux habitants et les points de services de la population en place. Leur maintien constitue une condition sine qua non de l'animation des territoires et de leur attrait.

Deux axes transversaux complètent ces thématiques. Il s'agit de :

- La prise en compte des transitions qui concernent un nombre important des composantes du territoire, dans les approches rappelées, ci-dessus : transition écologique et énergétique, démographique, évolution vers l'industrie 2.0, développement du numérique, réflexions sur les complémentarités urbain-rural ou nouveaux ressorts de l'attractivité...
- L'accompagnement pré opérationnel des collectivités. Il s'agit tout particulièrement des missions d'administration de données, de traitement géomatique et d'organisation de flux d'information qui doivent constituer une ressource dont la mise en partage est une composante forte de la relation Agence / adhérents. Aux côtés des adhérents il s'agira d'apporter un appui à l'émergence de projets, études de définition ou de faisabilité, notes de cadrage, réflexion sur les outils ou dispositifs mobilisables, suivi

La présente convention est établie pour l'année 2020.

Les statuts de l'Agence d'urbanisme lui permettent de travailler pour ses membres dans un dispositif de quasi régie appelé « *in house* » dans la terminologie européenne.

Ainsi, la Communauté Urbaine Creusot Montceau entend aider l'Agence d'urbanisme, tout en respectant son autonomie, par l'allocation de moyens financiers.

Le préambule fait partie intégrante de la convention.

---

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu'elles subventionnent, modifiée par l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

Vu les décrets n° 2001-495 du 6 juin 2001 et n°2017-779 du 5 mai 2017.

Vu la demande soutien financier de l'Agence d'urbanisme Sud Bourgogne,

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté Urbaine Creusot Montceau – créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie – LE CREUSOT - représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 19 décembre 2019. ci-après dénommée « la Communauté urbaine Creusot Montceau »

#### **ET,**

L'Agence d'urbanisme Sud Bourgogne – association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et l'article 48 de la loi n°99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dont le siège est situé au Château de La Verrerie – 71 200 – LE CREUSOT - représentée par son président dûment habilité par son conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011 :

ci-après dénommée « l'Agence d'urbanisme »

#### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la communauté urbaine pour l'année 2020.

##### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

La Communauté Urbaine Creusot Montceau a vocation, avec les autres membres de l'agence d'urbanisme, à financer au travers de ses contributions financières la mise en œuvre, en commun la déclinaison 2020 du projet d'agence 2020-2022 évoqué précédemment.

- **Le programme d'activités prévisionnel 2020 pour la CUCM**

##### **Observatoires/Données**

Objectifs poursuivis :

- **Consolider la structuration des bases de données géographiques et organiser les flux de données vers les membres de l'Agence** dont la Communauté Urbaine Creusot Montceau.
- **Diffuser plus largement les données et éléments d'analyse auprès des partenaires.** La mise en place de tableaux de bords remis à jour régulièrement et mis à disposition avec une analyse allégée viendra compléter les études de fond réalisées dans le cadre des observatoires.  
Ce socle d'indicateurs et de tableaux de bord sera conçu en association avec les partenaires pour répondre au mieux à leurs besoins. Les partenaires auront un accès direct à une partie des bases de données de l'agence via le portail Datagences. Trois tableaux de bords thématiques seront produits après travail avec les services des partenaires de l'Agence d'urbanisme (transport/économie, habitat et politique de la ville).
- **Consolider l'accompagnement de la mise en œuvre des documents cadre communautaires :**
  - o Actualiser les indicateurs et données du PLH et du PLUi pour permettre la future évaluation de ces documents.
  - o Suivre l'évolution des données de peuplement du parc social dans le cadre de la convention intercommunale des attributions.



- Recenser des indicateurs environnementaux mobilisables et capitalisables (énergie et biodiversité).

### **Animation du débat local et communication**

L'Agence d'urbanisme organisera un cycle de conférences (ou journée d'étude) sur les enjeux de développement ruraux notamment sous l'angle des relations entre espaces ruraux et territoires urbains.

L'Agence d'urbanisme, notamment dans le cadre des études (point suivant), organisera un cycle de conférences (ou journée d'études) sur la transition écologique et énergétique des territoires.

Par ailleurs, une « lettre de l'Agence d'urbanisme » sera éditée au moins deux fois par an pour diffuser plus largement les études ou événements organisés par l'Agence d'urbanisme auprès des partenaires et des réseaux professionnels, contribuant ainsi à donner une meilleure visibilité de l'Agence d'urbanisme.

Une newsletter sera diffusée largement à un rythme régulier.

Une revue de projet assurant la visibilité des travaux de l'agence sera organisée.

### **Etudes**

Les études s'inscrivent dans une double logique :

- **D'une part, poursuivre la mise en réseau des collectivités et partenaires membres de l'Agence d'urbanisme et de réfléchir à leur articulation avec les territoires proches** dans une logique d'adhésion des territoires limitrophes dans le cadre du territoire de pertinence (Nord-Ouest Saône-et-Loire) de l'Agence tel que validé dans le projet d'Agence 2020-2022.
- **D'autre part, accompagner chaque territoire de l'Agence d'urbanisme dans son développement.**

### **Pour la CUCM, les études porteront sur :**

- Accompagner les villes bénéficiaires du dispositif « Action cœur de ville ». Dans ce cadre l'Agence d'urbanisme se mettra à disposition pour accompagner les acteurs dans le cadre de séminaires de projet.
- Produire, en déclinaison du plan climat air énergie territorial, un référentiel pour l'aménagement des espaces publics de demain (végétalisation, gestion des eaux pluviales, nature en ville). L'Agence pourra initier une cartographie de repérage des îlots de chaleur urbains.
- Analyser l'articulation entre aménagement et transports régionaux de voyageurs dans le cadre d'une stratégie à court, moyen et long terme, basée sur une réflexion de type « design de politique publique » (analyse en terme qualité d'usage, de croisement des enjeux, de stratégie foncière à l'aide de démarches et rendus qualitatifs et réalisés en partie à partir d'une approche de terrain « immersive »...).
- Réaliser une note problématique sur les enjeux formation-emploi, en cohérence avec Territoire d'industrie « Ouest Saône-et-Loire ».
- Réaliser une note problématique sur les enjeux de développement rural sous l'angle des relations entre espaces ruraux et territoires urbains.
- Réaliser une note problématique sur le développement de l'itinérance touristique (présentation d'aménagements cyclables exemplaires, typologies et mode d'exploitation d'hébergements en lien avec l'itinérance, intégration paysagère).

- Accompagner la CUCM dans sa volonté de développer l'attractivité de son territoire, en facilitant l'installation de nouveaux habitants (présentation de territoires similaires et retours d'expérience).

### **Partenariats régionaux et réseaux professionnels**

L'Agence d'urbanisme poursuivra son appui aux démarches régionales et départementales à l'initiative de la DREAL, de la DDT, de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du réseau des agences d'urbanisme de Bourgogne-Franche Comté. Elle contribuera ainsi à l'élaboration du SRADETT et de la mise en réseau de la connaissance à échelle régionale, à travers le réseau Idéo BFC ou les démarches autour de la planification et du foncier.

L'Agence d'urbanisme tirera parti des travaux des universités et/ou écoles d'architectures se déroulant sur le territoire, ceci en articulation avec la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau ; ceci dans la mesure où ces travaux contribuent au projet d'agence 2020-2022.

### **ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DES PARTIES**

- **L'Agence d'urbanisme** s'engage :
  - à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son programme d'études prévisionnels mentionné à l'article 2.
  - à garantir la communication à la Communauté Urbaine de toute pièce justifiant de la réalisation de ses engagements, notamment :
    - Les bilans et compte de résultat détaillés et certifiés du dernier exercice faisant apparaître la subvention de la Communauté Urbaine conformément à l'article L 1611 -4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
    - Le rapport annuel d'activité de l'agence d'urbanisme signé par son président.
    - A cette occasion, le directeur de l'agence d'urbanisme pourra être invité à venir présenter aux élus son rapport d'activité ainsi que le compte d'emploi de la subvention allouée.
- **La Communauté urbaine Creusot Montceau** s'engage :
  - à **apporter** son aide financière en 2020 sur accord du conseil communautaire pour les actions et objectifs programmés par l'agence d'urbanisme.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

Il est rappelé que les charges de l'agence d'urbanisme sont assumées par ses membres grâce aux subventions sollicitées auprès d'eux sur la base du programme partenarial d'activités initié par le conseil d'administration.

Au regard de l'intérêt qu'elle porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, la Communauté Urbaine Creusot-Montceau apporte son concours financier au fonctionnement de l'agence pour la durée de la présente convention.

Pour l'année 2020, la demande de subvention de l'agence d'urbanisme est de **230 000 €, DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS**

Elle sera créditée au compte de l'agence d'urbanisme, selon les procédures comptables en

vigueur.

#### **ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES, EVALUATION**

Les pièces demandées sont adressées au Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

- Vérifications :

L'agence d'urbanisme s'engage à faciliter toute demande de vérification par la communauté urbaine et à répondre à toute demande d'information justifiant de l'utilisation de la subvention notamment par la production de tous éléments comptables justificatifs et / ou à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94 – 665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans accord écrit de la communauté urbaine, de l'usage de la subvention, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

#### **ARTICLE 6 : DUREE – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est passée au titre de l'année 2020 pour une durée d'un an et prend effet à compter de sa signature sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle – ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la Convention aux torts de l'agence d'urbanisme selon les cas, un décompte du travail sera réalisé, décompte envoyé à la Communauté urbaine Creusot Montceau, la subvention versée sera remboursée au prorata de la durée d'exécution, sinon la Communauté urbaine Creusot Montceau versera le solde dû.

Fait à Torcy, le

**M. David MARTI**

**M. Philippe BAUMEL**

Président de la Communauté urbaine  
Creusot Montceau

Président de l'Agence d'urbanisme